

Chiropracteur

RNCP39575 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331t
Formacode(s)	43430
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2027

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE DE LA CHIROPRACTIQUE (A.F.E.F.C.) · SIRET : 32897292200046

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le chiropracteur effectue un diagnostic d'opportunité et positif, prévient et prend en charge les troubles neuro-musculo-squelettiques de l'appareil locomoteur du corps humain ainsi que leurs conséquences.

Les praticiens justifiant d'un titre de chiropracteur sont autorisés à pratiquer des actes de manipulation et mobilisation manuelles, instrumentales ou assistées mécaniquement, directes et indirectes, avec ou sans vecteur de force, ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles de l'appareil locomoteur du corps humain et de leurs conséquences, en particulier au niveau du rachis à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces actes de manipulation et mobilisation sont neuro-musculo-squelettiques, exclusivement externes. Ils peuvent être complétés par des conseils ou des techniques non invasives, conservatrices et non médicamenteuses à visée antalgique.

ACTIVITÉS VISÉES

1. Accueil du patient, recueil des données liées au patient : anamnèse
2. Réalisation d'examens à visée diagnostique
3. Intervention et traitement en chiropraxie
4. Conseil, prévention, éducation du patient en chiropraxie
5. Organisation des activités et gestion des données liées au patient
6. Gestion de la structure d'exercice
7. Veille professionnelle et développement professionnel
8. Contribution à des études et recherche dans le domaine de la chiropraxie

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Evaluer une situation clinique et poser un diagnostic d'opportunité et un diagnostic positif dans le domaine de la chiropraxie
2. Concevoir et mettre en œuvre un projet de prise en charge chiropratique
3. Mettre en œuvre les soins et activités thérapeutiques adaptés au patient
4. Concevoir une démarche d'éducation et de conseil
5. Communiquer et conduire une relation avec un patient
6. Organiser les activités et coopérer avec les professionnels de santé
7. Evaluer ses pratiques en prenant en compte l'évolution de son environnement professionnel

- 8. Rechercher, analyser et utiliser des données professionnelles et scientifiques
- 9. Gérer une structure d'exercice

Blocs de compétences

RNCP39575BC01 — Non applicable puisque la profession de chiropracteur est réglementée

LISTE DE COMPÉTENCES

Non applicable puisque la formation de chiropracteur est réglementée.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Non applicable puisque la formation de chiropracteur est réglementée.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Exercice Libéral (cabinet monodisciplinaire, pluridisciplinaire, maison de santé seul)
- Exercice salarié : en entreprise, en établissement de santé (hôpital, clinique, etc.)

Dans le cadre de son activité libérale, le chiropracteur est libre d'organiser son temps de travail, l'amplitude horaire, la localisation (en fonction de la réglementation en vigueur du pays d'installation) et la forme juridique lors de la création de son cabinet.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Chiropracteur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le chiropracteur est un professionnel dont l'exercice est reconnu officiellement en France depuis l'adoption de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 (article 75) relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Cette loi, modifiée par l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, autorise l'usage professionnel du titre de chiropracteur et encadre, par décret sa formation et son exercice.

Son exercice est réglementé par :

- Décret n°2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie, complété par :
- Arrêté du 7 janvier 2011 relatif à la composition du dossier et aux modalités de l'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les chiropracteurs par

le décret n°2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie.

Sa formation est réglementé par :

- Décret n° 2028-90 du 13 février 2018 relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie.
- Décret no 2022-1768 du 30 décembre 2022 relatif à la formation continue des chiropracteurs
- Arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie
- Arrêté du 13 février 2018 relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236

Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour pouvoir suivre la formation en chiropraxie (cf. article 1 de l'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie), les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Le directeur de l'établissement de formation est chargé s'organiser la sélection des candidats. Celle-ci s'effectue sur dossier, entretien et éventuellement sur épreuves de sélection.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le diplôme de chiropracteur s'obtient (cf. art.18 de l'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie) en fin de cinquième année, en validant l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les trois cents consultations complètes,

l'ensemble des compétences en formation pratique clinique ainsi que l'examen de compétence clinique.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Directeur de l'établissement

Les coordinateurs pédagogiques

Un enseignant des matières fondamentales

Un enseignant des domaines de pratiques cliniques ou un tuteur de stage de la clinique de l'établissement

Un enseignant-chercheur siégeant au Conseil Scientifique

Le directeur général adjoint en charge du service des affaires étudiantes

Le directeur de la formation initiale

Base légale

Date de décision	01/10/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/10/2027
Date de dernière délivrance possible	01/10/2031

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	238	0	100 %	98 %
2020	144	0	80 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34902

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39575/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	1
Régions couvertes	2
Prix indicatif	505 € – 10 100 €
Durée	610 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	14
Parcours menés à terme	7
Taux d'achèvement	50 %
Période	02/2026 – 08/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	14
Montant total engagé	24 595 €
Coût moyen par dossier	1 757 €
Durée moyenne	242 h
Période	01/2026 – 02/2026
France compétences	68 %
Reste à charge titulaire	31 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.